



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

## TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE POUR DE LA REOUVERTURE DE MILIEU

COMMUNE DE PORTE-PUYMORENS (66)

Olette, mars 2019

# Table des matières

<b>1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SITE</b> .....	<b>1</b>
<b>2. PRESENTATION DES OPERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1 MAITRISE D’OUVRAGE .....	2
2.2 MISSION .....	2
2.3 ZONE D’INTERVENTION .....	2
2.4 DEMARRAGE DE LA MISSION, INTERRUPTION ET SUIVIS.....	2
<b>3. CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
3.1 CONDITIONS DE L’EXECUTION DU MARCHE PUBLIC .....	3
3.2 DELAI DE REALISATION .....	3
3.3 DEROULEMENT DE LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX.....	3
3.4 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	3
3.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX .....	3
3.6 RESPONSABILITES ET SECURITE.....	3
<b>4. PENALITES ET RESILIATION DU MARCHE</b> .....	<b>4</b>
4.1 PENALITES DE RETARD .....	4
4.2 RESILIATION DU MARCHE .....	4
<b>5. PROPOSITIONS : RENDUS ATTENDUS, JUGEMENT ET DELAIS</b> .....	<b>4</b>
5.1 REPOSE ATTENDUE .....	4
5.2 JUGEMENT DES OFFRES .....	5
5.3 DELAIS D’ENVOI DES PROPOSITIONS .....	5
<b>ANNEXE</b> .....	<b>6</b>



## 2. PRESENTATION DES OPERATIONS

---

### 2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées-catalanes est le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune de Porté-Puymorens.

Le suivi du CCTP se fait par Marine Daire, la chargée de mission Natura 2000 du site du Capcir-Carlit-Campcardos.

### 2.2 MISSION

La mission consistera à réaliser un débroussaillage, sur du Genêt purgatif et du Genévrier, pour rouvrir l'espace concerné. Il s'agira d'une ouverture de milieu en mosaïque (50% à 60% d'ouverture – patchs et layons) par action mécanique sur une zone de 22 hectares potentiels (13,2 hectares à débroussailler au maximum).

Si cela est possible, les rémanents devront être évacués. Si ça n'est pas le cas, le prestataire devra l'indiquer et des discussions seront entamées afin de trouver une solution pour les laisser sur place.

Cette mission est réalisée dans le cadre d'un contrat ni agricole ni forestier. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder les **30 000 euros** pour le financement des travaux.

### 2.3 ZONE D'INTERVENTION

Il s'agit des parcelles situées entre le village de Porté-Puymorens et le col du Puymorens. Le zonage précis du secteur d'intervention potentiel est disponible en annexe.

La zone d'intervention (Annexe), de 22 hectares, regroupe à la fois des parcelles communales et des parcelles privées. Il est certain que les parcelles communales pourront être débroussaillées. En revanche, il est nécessaire d'attendre l'accord des propriétaires privés afin d'avoir une surface à débroussailler précise (réponses attendues mi-avril).

La surface maximale à débroussailler est de 13,2 hectares.

### 2.4 DEMARRAGE DE LA MISSION, INTERRUPTION ET SUIVIS

En amont de l'intervention, les zones à débroussailler seront identifiées sur une carte, définies en concertation avec les différents acteurs locaux et seront diffusées au prestataire.

Il sera nécessaire d'organiser une réunion sur le terrain afin de préciser ces zones en amont du démarrage des travaux notamment avec les chargées de mission du PNR PC et de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie. Les acteurs locaux seront susceptibles d'être présents.

Le prestataire informera impérativement le PNR PC, 3 jours avant toute intervention.

La chargée de mission du PNR PC pourra être amenée à venir sur le terrain afin de suivre l'évolution des travaux.

La mission prend fin à compter de l'achèvement complet des travaux, acceptés par le maître d'ouvrage, après une visite sur le chantier.

### 3. CONDITIONS GENERALES

---

#### 3.1 CONDITIONS DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

L'exécution du marché public est conditionnée par l'attribution des financements demandés dans le cadre de Natura 2000 (Appel à projet – printemps 2019). Si ces derniers ne sont pas obtenus, le marché ne sera pas effectif. Si les financements sont retardés, le chantier pourra l'être également.

#### 3.2 DELAI DE REALISATION

La prestation devra être réalisée en automne 2019, entre septembre et novembre, avant les premières neiges.

Il sera nécessaire de se concerter avec le groupement pastoral et l'éleveuse pour réaliser les travaux en fonction de la présence de leur troupeau sur les parcelles concernées.

#### 3.3 DEROULEMENT DE LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX

- Possibilité d'une réunion sur le terrain : **septembre 2019**
- Démarrage des opérations de débroussaillage : **automne 2019 avant les premières neiges**

#### 3.4 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

La zone à débroussailler étant sur un site Natura 2000, il sera nécessaire de prendre toutes les précautions afin de ne pas endommager ni les parcelles ni les habitats présents.

Le chantier devra être mené de façon exemplaire. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Utiliser des engins et du matériel adaptés à ces travaux en vue de la restauration d'espaces naturels (légers, maniables, équipés, révisés), dans ce cas, ponctuellement le débroussaillage manuel sera éventuellement nécessaire sur des secteurs plus sensibles de façon localisée. Aussi, les machines devront être propres en arrivant sur le chantier pour ne pas transporter des espèces exotiques envahissantes ;
- Préserver la structure des sols ;
- Optimiser les trajets et itinéraires empruntés par les engins sur les secteurs sensibles, de manière à réduire l'impact potentiel sur les sols ;
- Stocker le matériel sur un bac étanche pour éviter des risques de pollution par fuite et veiller à faire le plein dans un endroit sécurisé.

#### 3.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant l'exécution de toute prestation, objet du présent marché, l'entrepreneur devra avoir effectué sur place, toutes les reconnaissances, avoir apprécié les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ces accès, de ses servitudes ou de ses compositions.

#### 3.6 RESPONSABILITES ET SECURITE

Les travaux se déroulant à proximité d'une route (Nationale 320), le prestataire devra prendre en charge toutes les actions nécessaires pour assurer la sécurité du secteur (chute de pierres éventuelles ...) et notamment du réseau routier (installations de panneaux, circulation alternée ...). Il apparaît pertinent de prendre contact avec la DIRSO afin de convenir des éventuelles installations.

Le prestataire demeurera responsable des faits et gestes de son personnel.

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour ne pas endommager les ouvrages pouvant être présents sur le secteur de travaux. Toutes dégradations occasionnées aux réseaux existants lui seront imputées.

En cas de dégradation, le prestataire prendra à sa charge les frais de réparation des éléments dégradés et les indemnités éventuelles qui lui seraient réclamées. Aussi, il devra faire son affaire de toutes les réclamations émanant des services publics ou des particuliers lésés.

## 4. PENALITES ET RESILIATION DU MARCHÉ

---

### 4.1 PENALITES DE RETARD

En cas du non-respect des délais d'exécution fixés par le maître d'ouvrage, du seul fait du titulaire du marché, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément au code des marchés publics.

### 4.2 RESILIATION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage pourra, en cas de réalisation non-conforme du travail demandé, procéder à la résiliation du présent marché après envoi au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis d'un mois.

Il pourra en outre exiger un reversement de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

## 5. PROPOSITIONS : RENDUS ATTENDUS, JUGEMENT ET DELAIS

---

### 5.1 REPONSE ATTENDUE

Les candidats présenteront leur réponse comme suit :

- Le présent cahier des charges signé et daté ;
- Un document présentant l'entreprise ;
- Un document certifiant que l'entreprise est assurée en cas de dommages causés/engendrés par les travaux ;
- Déclaration sur l'honneur précisant que le prestataire satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le bordereau des prix (Annexe) complété avec :
  - La description de la technique de débroussaillage utilisée pour chaque secteur (débroussaillage manuel, pelle araignée ...) ;
  - Le budget prenant en compte l'ensemble des frais pour une prestation à l'hectare – travaux, suivis, sécurité, concertation ... - (non une prestation globale puisque la surface totale n'est pas encore déterminée).
- Un document présentant les actions mises en place pour la sécurité du secteur et la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Un calendrier prévisionnel de travaux tenant compte des recommandations données dans ce document.

## 5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Critères de sélection	Pourcentage de la note
Coût de la prestation	60 %
Offre technique : moyens humains, pertinence de la proposition, moyens matériels utilisés et protocoles techniques	10 %
Prise en compte des enjeux environnementaux	10 %
Prise en compte de la sécurité, notamment pour le secteur 2	10 %
Respect du calendrier	10 %

## 5.3 DELAI D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Date limite d'envoi des candidatures : **vendredi 19 avril 2019**

Réponse émise par le PNR PC : **mai 2019**

Pour toute question, contactez :

Marine DAIRE, chargée de mission Natura 2000,

Parc Naturel Régional des Pyrénées-catalanes – 66360 Olette

04 68 04 97 60 – [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr)

Les offres seront envoyées par courriel à l'attention de Hermeline Malherbe, Présidente du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, via [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr)

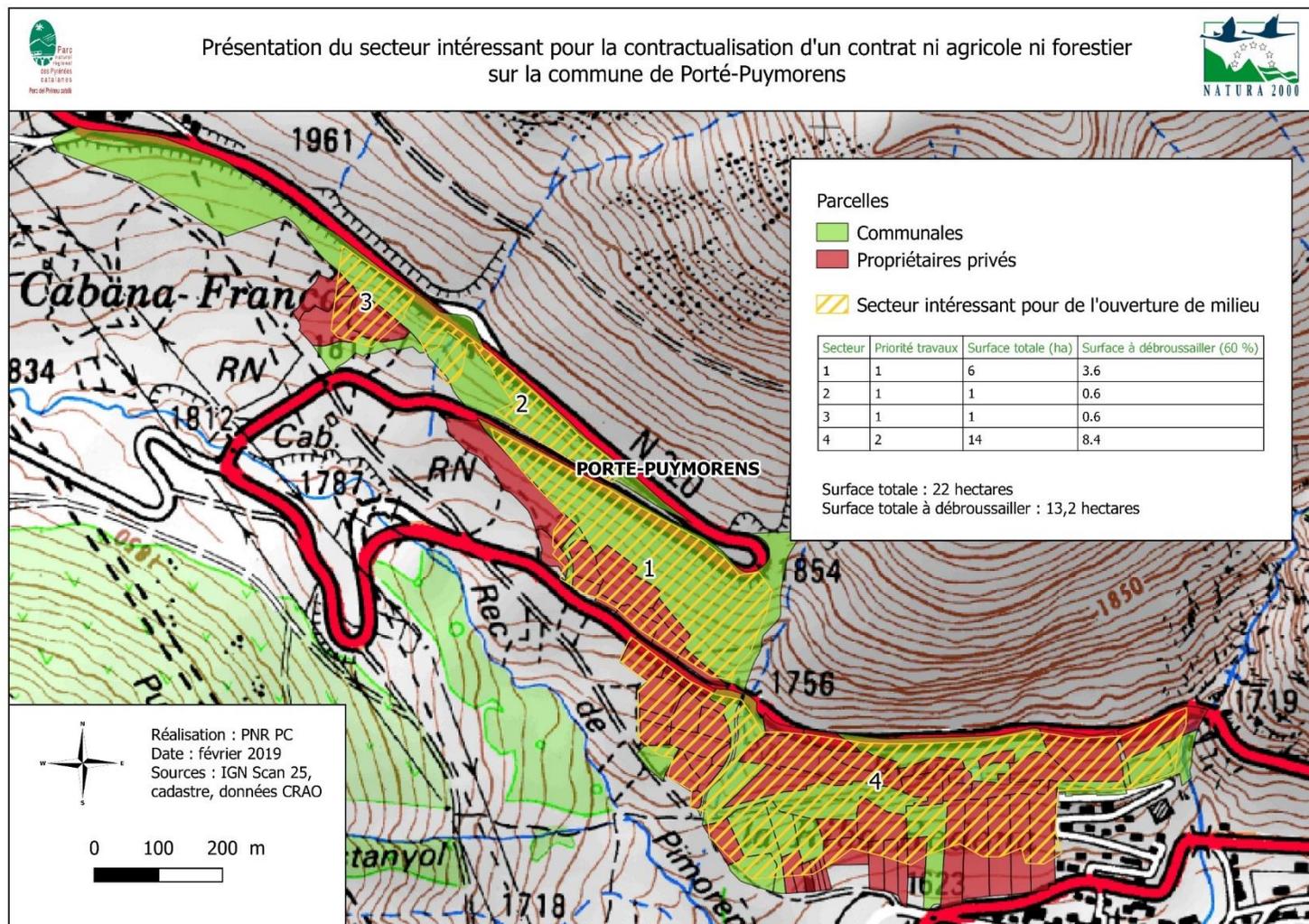
Lu et approuvé,

Le ....., à .....

Cachet et signature :

## ANNEXE

### Localisation de la zone d'intervention



Bordereau des prix

<b>Mode opératoire</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Surface maximale à débroussailler (ha)</b>	<b>Descriptifs des moyens matériels envisagés et mode opératoire</b>
<b>1</b>	3,6	Coût à l'hectare :
<b>2</b>	0,6	Coût à l'hectare :
<b>3</b>	0,6	Coût à l'hectare :
<b>4</b>	8,4	Coût à l'hectare :
Possibilité d'évacuer les rémanents ?		
<b>Coûts des opérations</b>		
<b>Coût à l'hectare HT</b>		
<b>TVA</b>		
<b>Coût à l'hectare TTC</b>		